



# CONTRAT D'ACCUEIL

Parents – Assistant(e)s Maternel(le)s

Proposé par les Relais Assistantes Maternelles du Haut-Rhin

Parents, assistant(e) maternel(le),

L'enfant est au cœur de vos préoccupations, la qualité de son accueil repose sur la cohérence des attitudes éducatives. Vous souhaitez établir des relations fondées sur la confiance réciproque.

Ce contrat est un outil d'accompagnement dans cette démarche de qualité.  
**Il est amené à être réactualisé au fur et à mesure du développement de l'enfant.**

Enfant

Né(e) le

**Votre enfant a en lui des capacités pour faire face à la nouveauté à condition d'être sécurisé et soutenu. Il est important de prendre le temps de faire connaissance les uns avec les autres, d'instaurer un climat de confiance et de respect mutuel.**

## **LA SECURITE AFFECTIVE**

**Votre enfant va découvrir chez l'assistant(e) maternel(le) un nouveau cadre de vie, de nouvelles personnes. Il a besoin d'être accompagné par vos gestes et vos paroles pour apprivoiser ce nouvel environnement et y faire sa place. Les habitudes de l'enfant doivent être respectées en accord avec ses besoins, les contraintes liées à l'accueil d'autres enfants et le projet d'accueil de l'assistant(e) maternel(le).**

### **La période d'adaptation**

Elle est un moment déterminant et indispensable pour tous. Elle est différente pour chaque enfant, progressive, plus ou moins longue et ses modalités sont à convenir ensemble (voir contrat de travail).



### **La séparation**

La période d'adaptation aura permis d'établir un climat rassurant où les ressentis de l'enfant et de ses parents auront été pris en compte. Chaque matin comme chaque soir, enfant et adultes doivent se séparer. Une douce transition est nécessaire pour que l'enfant puisse passer sans heurt d'un lieu de vie à un autre (pas de départ trop rapide, ni de départ en cachette ni de départ prolongé).



### **Le doudou, la tétine**

Ils ont une fonction rassurante et de transition entre les lieux de vie. Cependant, tous les enfants n'en ont pas...



### **Le portage**

Il est important d'échanger sur le mode de portage de l'enfant afin de concilier les souhaits des parents et les possibilités de l'assistant(e) maternel(le).



Pour grandir, un enfant a besoin de repères et de limites qui lui assurent continuité, stabilité et sécurité. Ils sont déterminants pour la construction de sa personnalité.

## LES ATTITUDES EDUCATIVES

Les attitudes éducatives tiennent compte des besoins de l'enfant à son stade de développement. Dans son intérêt, elles seront discutées entre les parents et l'assistant(e) maternel(le) dans la recherche d'une cohérence.

**Gestion des situations difficiles** : pleurs, colères, anxiétés...



L'épanouissement de l'enfant est lié à la qualité des rencontres et des activités qui lui sont proposées. Elles sont sources de plaisir et offrent des possibilités d'expression par le langage, le jeu, le dessin, la musique, la lecture...

Tous les moments de la vie quotidienne participent à l'éveil de l'enfant (préparation des repas, promenades...). L'alternance entre des moments d'activité avec l'adulte et des temps de jeux libres favorise l'épanouissement de l'enfant.

## LES ACTIVITES D'EVEIL

Il est important de savoir à quoi s'intéresse l'enfant : ce qu'il aime faire, ses jeux préférés...



Lieux et espaces de jeux réservés chez l'assistant(e) maternel(le)



### **Jeux et jouets mis à sa disposition**

(Les activités d'éveil proposées nécessitent un investissement financier : jeux, peinture, pâte à modeler, livres. Les indemnités d'entretien versées par les parents participent à cet investissement.)



**Souhaitez-vous que votre enfant, accompagné par l'assistant(e) maternel(le) fréquente un lieu d'éveil et d'activité** (relais assistantes maternelles, bibliothèque, ludothèque, etc...) ?



**L'assistant(e) maternel(le) a-t-il des centres d'intérêts qu'il souhaite partager avec l'enfant ?** (promenade, jardinage, bricolage, histoires, chansons...)



**La télévision n'est pas adaptée aux enfants de moins de trois ans.**

**Un très jeune enfant exposé à la télévision reçoit un flux d'images et de sons qu'il ne comprend pas et qui peuvent entraver son développement. (source CSA)**

**Avant trois ans, l'enfant se construit en agissant, alors que la télévision risque de l'enfermer dans un statut de spectateur à un moment où il doit apprendre à devenir acteur du monde qui l'entoure.**

**En revanche, après trois ans, le fait de regarder des émissions adaptées à vocation éducative avec l'accord des parents, peut stimuler certaines capacités de l'enfant comme la mémoire ou la reconnaissance des lettres de l'alphabet.**

**Le repas est un moment privilégié de détente et de plaisir partagé.**

## L'ALIMENTATION



**Il est important de discuter des habitudes de l'enfant dans le respect de l'équilibre alimentaire. Les parents sont à l'initiative de la diversification alimentaire et en informent régulièrement l'assistant(e) maternel(le).**

**Dans un souci d'équilibre alimentaire de l'enfant, l'assistant(e) maternel(le) communiquera aux parents le menu du jour.**

### Les repas de l'enfant

**Nombre**

**Horaires/ fréquence**

**Préférences alimentaires**

**Allergies**

**Lieu et conditions du repas** (installation de l'enfant)

**Attitudes éducatives de l'assistant(e) maternel(le) à adapter en cohérence avec les vœux des parents** (exemples : l'enfant qui refuse de s'alimenter, qui mange avec ses doigts...)



**Le sommeil favorise la croissance et le développement de l'enfant, il est important de le respecter.**

## LE SOMMEIL



**Chaque enfant a son propre rythme, ses rituels d'endormissement et de réveil. L'assistant(e) maternel(le), par ses attitudes éducatives, veillera au respect de :**

**Ses horaires de sieste**

**Ses signes d'endormissement**

**L'environnement** (luminosité, bruit...)

**Ses rites d'endormissement** (musique, histoire, veilleuse, doudou...)

**Espace réservé au sommeil** (chambre de l'assistant(e) maternel(le), chambre personnelle,...)

**Un bébé doit toujours être couché sur le dos, sur un matelas ferme et adapté aux dimensions du lit, sans oreiller, ni couverture ou couette. La température doit être entre 18 et 20°, dans un environnement sans tabac. Attention, ne jamais rajouter de matelas supplémentaire au lit.**

L'acquisition de la propreté est une étape importante du développement de l'autonomie de l'enfant. Elle dépend de sa maturation physiologique et psychologique. Cet ensemble est rarement atteint avant l'âge de 18-24 mois. L'acquisition de la propreté est initiée par les parents et relayée par l'assistant(e) maternel(le). Elle se fait progressivement, en respectant l'intimité et la pudeur de l'enfant.

## L'HYGIENE ET LA PROPLETE



L'assistant(e) maternel(le) accueille l'enfant dans un environnement respectant toutes les règles d'hygiène et de sécurité préconisés par les services de PMI lors de l'agrément. Les parents veillent à laisser une tenue de rechange complète adaptée à la saison et à l'âge de l'enfant dans son sac et suffisamment de couches pour la journée.

**Produits utilisés pour la toilette**

**Soins particuliers** (intolérances, allergies... )

**Rythme des changes**

**Lieu des changes**

**L'enfant a-t-il encore des couches ?**

oui

non

jour

sieste

nuit

**Où en est-il dans l'acquisition de la propreté ?**

**Se lave t-il seul ...**

Les mains

Les dents

Les parents s'engagent à communiquer à l'assistant(e) maternel(le) tous les renseignements médicaux nécessaires : allergies, vaccination, régimes particuliers, traitements médicamenteux en cours, chutes.... L'assistant(e) maternel(le) s'engage à respecter la confidentialité concernant ces renseignements.

## LA SANTE



### Allergies

### Traitements réguliers

L'accueil de l'enfant malade doit être compatible avec celui des autres enfants accueillis. L'enfant peut ne pas être accueilli s'il y a un risque pour lui-même ou les autres enfants.

Positionnement de l'assistant(e) maternel(le) :

En cas de maladie, l'assistant(e) maternel(le) doit contacter les parents le plus vite possible aux numéros de téléphone suivants :

Mère

Père

En cas de nécessité, contacter le(s) médecin(s) suivant(s)

En cas d'accident, l'assistant(e) maternel(le) doit alerter les secours compétents puis prévenir immédiatement les parents.

Les services d'urgences

Choix de l'hôpital ou clinique en cas d'hospitalisation

**SAMU : 15**  
**POMPIERS : 18**  
**Appel d'un portable : 112**  
**Centre Anti Poison : 03 88 37 37 37**

**Autres éléments à préciser :**



A....., le .....

**Signature des parents**

**Signature de l'assistant(e)  
maternel(le)**

Two empty rounded rectangular boxes for the signature of the parents.

One empty rounded rectangular box for the signature of the maternal assistant.